

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Urbanisme

# ARRÊTÉ

CA/AL

portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire à la liste des objets  
meubliers classés parmi les monuments  
historiques.

LE PREFET du Département d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi  
du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le  
décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour son application.

VU les avis de la commission des objets meubliers en date du  
13 juin 1985 et du 23 mars 1990.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTÉ

Article 1er - La statue en terre cuite du 17<sup>e</sup> siècle repré-  
santant Saint Pierre,

- La statue en terre cuite de 1640 représentant  
Saint Paul,

- Les rétables monumentaux majeur et latéraux,  
y compris les peintures, pierre et toiles peintes du 18<sup>e</sup> - 19<sup>e</sup>  
siècle, situés dans l'église de Saint Germain-sur-Vienne  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste  
des objets meubliers.

Article 2 - Le présent arrêté est notifié au maire de la  
commune intéressée, à l'affectataire et à toutes les personnes  
responsables de la protection de ces objets.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU



Catherine ARNAULT

Fait à TOURS, le 30 MAI 1990

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Héric du GRANDLAUNAY